

L'agglomération



Saint-Dié
vosges

COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du Mardi 28 Février 2017

Le Conseil communautaire s'est réuni dans l'amphithéâtre à l'Université de Lorraine à Saint-Dié-des-Vosges, **le Mardi 28 février 2017 à 19 heures**, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur David VALENCE, Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Présents : Serge ALLEM (Ban-de-Sapt), Dominique AUBERT (Allarmont), Eric AUBERT (Raves), Jean-Marie BARADIEU (Fraize), Annie-Marie BARTH (Combrimont), Maurice BASTIEN (Remomeix), René BASTIEN (Pair-et-Grandrupt), Roland BÉDIEL (Sainte-Marguerite), Vincent BENOIT (Saint-Dié-des-Vosges), Jean-Paul BESOMBES (Saint-Dié-des-Vosges), Jean-Luc BEVERINA (Senones), Nicolas BLOSSE (Saint-Dié-des-Vosges), André BOULANGEOT (Sainte-Marguerite), Jean-Louis BOURDON (Saint-Dié-des-Vosges), Christian CAEL (Corcieux), Dominique CHOBAUT (Saint-Dié-des-Vosges), Jean-Claude COURRIER (Moyenmoutier), Roger CRONEL (La Houssière), Jean-Marie CUNY (La Petite-Fosse), Alain DEMANGE (Anould), Christian DEMANGE (Saint-Jean-d'Ormont), Stéphane DEMANGE (Ban-de-Laveline), Sylvia DIDIERDIEFFRESSE (Ban-sur-Meurthe-Clefcy), Jean-Luc DIEUDONNE (Taintrux), Marcel DOERLIER (Frapelle), Dominique DUILAUT (L'entre-deux-eaux), Christian FÉGLI (Étival-Clairefontaine), Michel FÉTTET (Arrentès-de-Corcieux), Patrice FÉVE (Nayemont-les-Fosses), Gina FILOGONIO (Saint-Dié-des-Vosges), Marc FRISON-ROCHIE (Saint-Dié-des-Vosges) arrivé à 19h50 (délibération n° 2017/03/05), Brigitte GAMAIN (Châtas), Vincent GENAY (Bionville), Christian GEORGES (Provenchères-et-Colroy), Claude GEORGE (Saint-Rémy), Pascal GUY (Moyenmoutier), Denis GUYON (Pierre-Percée), Jacques GUYOT (La Salle), Christian HARENZA (Grandrupt), Denis HENRY (Biffontaine), Denis HENRY (Raon-sur-Plaine), Jacques HESTIN (Anould), Denis HUIN (La Bourgonce) arrivé à 19h43 (délibération n° 2017/03/04), Fabien JAKUBOYE (Barbey-Seroux) arrivé à 19h39 (délibération n° 2017/03/03), Jacques JALLAIS (Saulcy-sur-Meurthe), Claude KIENER (Saint-Dié-des-Vosges), Bertrand KLEIN (Mousscy), Patrick LALIVET (Plainfaing), Daniel LALLEMAND (Ménil-de-Senones), Emmanuel LAURENT (Mandray), Catherine LÉCOMTE (Vienville), Françoise LEGRAND (Saint-Dié-des-Vosges), Christian LEMERCIER (Bertrimoutier), Jean-François LESNE (Fraize), Marie-José LOUDIG (Saint-Dié-des-Vosges), Marc MADEDDU (Saint-Léonard), Bernard MAFFZ (La Grande-Fosse), Jean-Jacques MARCHAL (Moyenmoutier), William MATIIS (Saint-Michel-sur-Meurthe), Henri MATTEI (Senones), Étienne MÉRIS (Raon-lès-Leau), Pascal MOIR (Nompateize), Raoul PARTAGE (Lesseux), Christian PETIT (Provenchères-et-Colroy), Benoît PHERRAT (Raon-l'Étape), Michel PHERRAT-LABOLLE (Raon-l'Étape), Roseline PHERREL (Denipaire), Caroline PRIVAT-MATTIONI (Saint-Dié-des-Vosges), Jean-Pierre QUINANZONI (Fraize), Jean RABOIT (La Petite-Raon), Christine RISSE (Celles-sur-Plaine), Bernard ROPP (La Voivre), Jacques ROUYER (Gemaingoutte), Johann RUH (Saint-Dié-des-Vosges), Philippe SALLERIO (Raon-l'Étape), Michel SALTZMANN (Raon-l'Étape), Pascal SCHNEIZAUER (Wisembach), Jean-Marie SOBOLJEWSKI (Le Beulay), Laurent STAUTIER (Le Saulcy), François TARDIEU (Raon-l'Étape), Daniel THIERY (Étival-Clairefontaine), Jean-Luc THIRIET (Les Poulières), Jacqueline THIRION (Saint-Dié-des-Vosges), Bernard THOMAS (Gerbépal), Gilles THOMAS (Vexaincourt), Daniel TISSERAND (Neuvillers-sur-Fave), Nathalie TOMASI (Saint-Dié-des-Vosges), Bruno TOUSSAINT (Saint-Dié-des-Vosges), Christine URBES (Saint-Dié-des-Vosges), Jacques VALANCE (La Chapelle-devant-Bruyères), David VALENCE (Saint-Dié-des-Vosges), Marie VINCENT (Raon-l'Étape) arrivée à 19h26 (délibération n° 2017/03/02), Serge VINCENT (Saint-Dié-des-Vosges), Fanny WAGNIER (Saulcy-sur-Meurthe), Patrick ZANCHEITTA (Saint-Dié-des-Vosges), Nadia ZMIRLI (Saint-Dié-des-Vosges).

Excusé(s) ayant donné procuration : Francis ALTAN (Belval) à Patricia WESTHEIMER, Jean-Yves AUZENE (La Croix-aux-Mines) à Annie-Marie BARTH, Maryvonne BAU (Le Mont) à Patrick HERRIOT, Régine CHINOUILLI (Le Puid) à Jean-Marie NICOLLE, Arnould DE LESSEUX (Lusse) à Gérard ROUDOT, Guy DROCCIII (Vermont) à Jean RABOIT, Mustafa GUGLU (Saint-Dié-des-Vosges) à David VALENCE, Bruno PETIT (Saint-Michel-sur-Meurthe) à William MATIIS, Jean-Marie STENZEL (Saint-Stail) à Jean-Marie NICOLLE, Pascal THOMAS (Coinches) à André BOULANGEOT, Virginie THOMAS (Anould) à Jacques HESTIN, Patrick VILLAUME (Hurbache) à Serge ALLEM, Marie VINCENT (Raon-l'Étape) à Philippe SALLERIO pour la délibération n° 2017/03/01.

Absents : Jean-Louis ROPP (Vieux-Moulin), Jean-Guy RUIHMANN (Lubine), Reine WOJF (Luvigny).

A été nommée secrétaire : Fanny WAGNIER

Nombre de membres : ♦ Afférents au Conseil communautaire : 111 ♦ Présents : 94-95 ♦ Votants : 108

Date de la convocation : Mercredi 18 Janvier 2017.

2017/03/01 : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 24 Janvier 2017.

Le compte rendu de la séance du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges du 24 Janvier 2017 a été adopté.

Vote à l'unanimité.

2017/03/02 : Avis du Conseil Communautaire sur l'adhésion de trois communes à notre Communauté d'Agglomération : Bois-de-champ, Mortagne, Les Rouges-Eaux.

Suite à de multiples échanges menés en lien avec la Sous-Préfecture de Saint-Dié-des-Vosges, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges a été saisie des demandes d'adhésions concomitantes des communes de Bois-de-champ, de Mortagne et de Les Rouges-Eaux.

Le Conseil communautaire donne un avis favorable à l'adhésion des communes de Bois-de-champ, de Mortagne et de Les Rouges-eaux à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Vote à l'unanimité.

2017/03/03 : Convention d'aide aux temps libres sur fonds locaux de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges.

Dans le cadre de sa politique d'Aide aux Temps Libres, la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges accorde une aide financière versée directement aux structures qui accueillent des enfants de 3 à 18 ans : il s'agit de l'aide aux loisirs.

Cette aide est utilisable soit pour les séjours en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), qui ont reçu une autorisation de fonctionnement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations hors temps d'activités périscolaires et nouvelles activités périscolaires induits par la réforme des rythmes éducatifs, soit pour la pratique d'activités culturelles, sportives ou artistiques.

Le Conseil communautaire décide d'accepter les modalités de versement de l'aide apportée par la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges (CAF) et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention d'agrément.

Vote à l'unanimité.

2017/03/04 : Déclaration de projet et Modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Plainfaing.

Le Conseil communautaire décide d'approuver la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plainfaing en transformant la zone 2AU en zone 1AU.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de PLAINFAING et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges aux jours et heures habituels d'ouverture.

Vote à l'unanimité.

2017/03/05 : Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Le Conseil communautaire décide de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges propose au Directeur Départemental des Finances Publiques pour choix définitif la liste des contribuables pouvant siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs en qualité de commissaires titulaires et commissaires suppléants comme suit :

Commissaires titulaires proposés		Commissaires suppléants proposés	
1-	TISSERANT Daniel	1-	MARCHAL Jacques
2-	LEVREY-DELON Annie	2-	BANSEPT Marcel
3-	MARCHELETTA Dominique	3-	CALMEYN Jacques
4-	BEAUX Marie-Christine née CUNY	4-	FABRIZI Gérard
5-	BENOIT Jean-Charles	5-	SERTELET Jean-Marc
6-	JORAY Francine	6-	LEFEBVRE Didier
7-	LEICHER Marie	7-	BLOSSE Nicolas
8-	ROCHOTTE Sébastien	8-	PETITCOLIN Françoise
9-	MICHEL Yvan	9-	FRANQUIN Denis
10-	GIROMPAIRE Jean	10-	THIRIET Nicole
11-	MONASSE Christian	11-	BATAILLE Marie-Christine
12-	GRANDJEAN Richard	12-	WILCZECK Romy
13-	POIREL Pierre-Michel	13-	BOULANGEOT André
14-	MOUGEOLLE Frédéric	14-	ROMARY Bernard
15-	MICHEL Philippe	15-	CLAUDE Marie-Claire
16-	GEROME Thierry	16-	LECOMTE Jean-Michel
17-	COURTOIS Jean-Claude	17-	SARTZ Claude
18-	MATTEI Henry	18-	COURRIER Jean-Claude
<i>Domicilié hors du territoire de l'EPCI</i>	PHELIPEAUX Francis	<i>Domicilié hors du territoire de l'EPCI</i>	BARTHELEMY Catherine
<i>Domicilié hors du territoire de l'EPCI</i>	BEDEL François	<i>Domicilié hors du territoire de l'EPCI</i>	TRAYE Marie-Claude

Vote à l'unanimité.

2017/03/06 : Droit à la formation des élus.

Le Conseil communautaire décide pour l'exercice du droit à la formation de ses membres, de retenir les orientations suivantes :

- Le statut juridique de l'élu local, sa responsabilité personnelle, civile et pénale ;
- Les actions en lien avec les compétences exercées par la communauté et les délégations de fonctions confiées à l'élu ;
- Les actions favorisant l'efficacité personnelle, telles que la prise de parole en public, l'expression face aux médias, la gestion des conflits, la négociation, l'informatique, etc. ;
- Les actions relatives à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, démocratie locale, etc.).

Le montant annuel des dépenses de formation est fixé à 5% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la Communauté d'Agglomération, soit 16 600 €.

Les crédits non consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant et cumulés jusqu'au terme du mandat en cours.

Les formations devront être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur pour donner lieu à remboursement par la Communauté d'Agglomération. Les pertes éventuelles de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation seront compensées, par la communauté, dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance, sur production des justificatifs correspondants.

Vote à l'unanimité

2017/03/07 : Avenant n° 2 à la Convention Multipartenariale relative à l'exploitation et au financement du Système d'Information Multimodale (SIM) en Région Grand-Est.

L'avenant n°2 consiste à modifier les termes de la convention multipartenariale relative à l'exploitation et au financement du Système d'Information Multimodale en Lorraine, SIMPLICIM, pour prendre en compte :

- ✓ Le contexte de fusion au 1er janvier 2016 de la Région Lorraine avec les Régions Champagne Ardenne et Alsace,
- ✓ La nécessité de la continuité de service SIMPLICIM et la nécessaire prolongation d'un an de la convention relative à l'exploitation et au financement du système d'information multimodale en Lorraine jusqu'à la nouvelle date de fin du marché correspondant, soit jusqu'au 13 février 2017,
- ✓ La modification du périmètre territorial à partir du 1er janvier 2017 par les transferts des compétences liées au transport interurbain et scolaire des Conseils Départementaux à la Région Grand Est.

Le Conseil communautaire approuve l'avenant N°2 permettant de prolonger d'une année supplémentaire la convention multipartenariale relative à l'exploitation et au financement du système d'information multimodale en Lorraine.

Vote à l'unanimité.

2017/03/08 : Modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ban-sur-Meurthe - Clefcy.

Le Conseil communautaire décide d'approuver la modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ban-sur-Meurthe-Clefcy rectifiant les erreurs de numérisation du document de zonage, reprenant la rédaction de la zone agricole pour y intégrer la nouvelle réglementation en vigueur, et reprenant la rédaction du secteur No concernant la réglementation des annexes.

Le dossier de modification du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Ban-sur-Meurthe-Clefcy et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges aux jours et heures habituels d'ouverture.

Vote à l'unanimité.

2017/03/09 : Adhésion au Comité National d'Action Sociale.

Le Conseil communautaire décide de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel de la Communauté d'Agglomération en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à compter du 1er Janvier 2017.

Mme Françoise LEGRAND est désignée en qualité de déléguée élue et M. Romuald RIMOLDI est désigné en qualité de délégué agent notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Vote à l'unanimité.

2017/03/10 : Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité.

Le Conseil communautaire approuve la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité, à titre permanent, pour la durée du mandat.

Conformément aux dispositions du 8ème alinéa de l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération désignera par arrêté la liste des représentants appelés à siéger au sein de la Commission intercommunale pour l'accessibilité, qui sera composée notamment des représentants de la Communauté d'Agglomération, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes en situation de handicap.

Vote à l'unanimité.

2017/03/11 : Adhésion au groupement de commandes entre la ville de Saint-Dié-des-Vosges, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et le CCAS de Saint-Dié-des-Vosges pour la fourniture de services de télécommunication.

Les télécommunications (téléphonie fixe, mobile et accès internet) sont indispensables au bon fonctionnement d'une collectivité. Elles participent au principe de continuité du service public. Les opérateurs intervenant dans ce domaine ont à ce titre une obligation contractuelle de délivrer une qualité et une continuité de service sécurisées.

Des discussions menées entre la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, la Communauté d'Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Dié-des-Vosges, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications pour leurs besoins propres permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes, d'optimiser le service et garantirait la cohérence du réseau.

Le Conseil communautaire autorise la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Dié-des-Vosges dans le cadre de la passation d'un marché public pour la fourniture de prestations de télécommunications pour les besoins propres de chacun des membres du groupement.

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges est désignée comme coordonnateur du groupement.

Vote à l'unanimité.

2017/03/12 : Indemnités pour frais de représentation du Président et pour frais de mission des membres de l'exécutif – Délégation de pouvoir complémentaire au bureau communautaire.

Le Conseil communautaire décide d'attribuer au Président une indemnité pour frais de représentation.

L'enveloppe maximale annuelle de cette indemnité est fixée à 2 000 €.

Les frais de représentation engagés à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la communauté d'agglomération seront remboursés au Président sur présentation de justificatifs et dans la limite des crédits accordés annuellement au titre de cette indemnité.

Le Conseil communautaire décide que les mandats spéciaux, répondant à des missions dans l'intérêt de la communauté d'agglomération, seront conférés par décision du bureau communautaire, par délégation. Ces mandats devront correspondre à des opérations déterminées de façon précise quant à leur objet et limitées dans leur durée et devront engendrer des déplacements inhabituels et indispensables pour prétendre à remboursement.

Les frais occasionnés par l'accomplissement de mandats spéciaux seront remboursés selon les principes suivants :

- Frais de transport : sur présentation d'un état de frais, appuyé des factures le cas échéant. Si l'élu utilise son véhicule personnel, il sera indemnisé sur la base de l'indemnité kilométrique forfaitaire applicable aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités fixées par le décret n° 2006-781 susvisé.
- Frais de séjour (hébergement et restauration) sur justificatif, dès lors qu'ils sont nécessaires au bon accomplissement de la mission.
- Autres frais annexes éventuels, sur justificatifs, dès lors qu'ils sont nécessaires au bon accomplissement de la mission.

Vote à la majorité des voix exprimées : 1 contre et 4 abstentions.

2017/03/13 : Convention avec l'Établissement Public Foncier de Lorraine pour la maîtrise d'œuvre du site du Souche situé à Anould.

Dans le cadre de la reconversion du site des anciennes papeteries du Souche, situé sur le ban communal d'Anould, il convient d'établir une convention avec l'Établissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) afin de définir les modalités de collaboration de la mission de maîtrise d'œuvre pour le traitement de ce site.

Le Conseil communautaire approuve les termes de la convention d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la reconversion du site des anciennes papeteries du Souche situé à Anould.

Vote à l'unanimité

2017/03/14 : Convention d'adhésion avec le Centre de Gestion pour la médecine préventive.

Le Conseil communautaire sollicite le Centre de Gestion des Vosges pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif.

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive

Vote à l'unanimité

2017/03/15 : Ajustement du montant provisoire 2017 des attributions de compensations versées aux communes membres.

La "compensation part salaire" (CPS) communiqué par les services de l'État, prise en compte dans le premier calcul des attributions de compensations de Janvier 2017 est celle figurant sur les fiches DGF 2014, il est nécessaire de l'actualiser avec les Fiches DGF 2016.

Le Conseil communautaire décide de modifier le montant provisoire de l'attribution de compensation versée à chaque commune membre à compter de Février 2017 selon les ajustements proposés.

Vote à l'unanimité

2017/03/16 : Déclaration de projet de la Commune de Saint-Léonard.

Le Conseil communautaire décide d'approuver par la Déclaration de Projet de la commune de Saint-Léonard.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Léonard et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges aux jours et heures habituels d'ouverture.

Vote à l'unanimité des voix exprimées : 2 abstentions.

2017/03/17 : Création et composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Le Conseil communautaire décide d'approuver la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L) en application de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales. Le nombre de membres titulaires de la commission sera porté à 8 dont 5 seront issus du conseil communautaire.

Le nombre de membres suppléants de la commission sera également porté à 8 dont 5 seront issus du conseil communautaire.

Les conseillers communautaires et les représentants des associations désignés ci-après sont désignés au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Membres titulaires	Membres suppléants
Patrice FEVE	Jacques HESTIN
Dominique AUBERT	Annie-Marie BARTH
Alain DEMANGE	Bruno TOUSSAINT
Bernard MAETZ	Marc MADDEDU
Vincent BENOIT	Jean-Marie BARADEL

- Union Départementale des Associations Familiales,
- Union Fédérale des Consommateurs,
- Association Engrenage.

Vote à l'unanimité

2017/03/18 : Modification N°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Dié-des-Vosges.

Le Conseil communautaire décide d'approuver la modification N°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Dié-des-Vosges en transformant la zone 1AUL en zone UYI et en zone UD. Le dossier de modification du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint-Dié-des-Vosges et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges aux jours et heures habituels d'ouverture.

Vote à l'unanimité des voix exprimées : 1 abstention.

La séance a été levée.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 6 mars 2017



Le Président,

David VALENCE